

## **SEANCE DU 05 JUILLET 2021**

### **PRESENTS :**

*Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;*

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;*

*M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;*

*Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier,*

*M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea,*

*M. HERBILLON Jean-Marie, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CARNEVALI Elodie,*

*M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe et M. BLAVIER Sébastien, Conseillers communaux.*

*M. VANGENECHTEN Michel, Directeur général adjoint ff.*

*Réunis par vidéoconférence, conformément au décret du Parlement wallon du 1er avril 2021.*

### **EXCUSES :**

*M. FISSETTE Michel, Mme CLABECK Sara, Conseillers communaux.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

*2. Motion de méfiance constructive collective à l'égard du Collège communal et nouveau pacte de majorité – Adoption – Décision.*

*3. Installation des nouveaux Bourgmestre et Echevin(e)s – Prestations de serment.*

#### **Récurrents**

*4. Interpellations de membres de l'Assemblée à l'issue de la séance publique.*

### **CLOTURE**

*5. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.*

\*\*\*\*\*

**MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H40'.**

## **PREAMBULE**

### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20210705-1677)**

#### **Interventions en préambule au vote du point 1 :**

*M. DONY demande que son intervention figure au PV de la séance et expose que, contrairement à ce que demande le Ministre de tutelle, il ne voit aucun acte qui garantisse la légitimité des décisions vu qu'il aurait fallu, selon l'article L1123-14 CDLD, avant de présenter un nouveau Collège, annuler les décisions du Collège précédent car, en l'état, le Conseil s'apprête à revoter l'adoption d'un pacte proposant le même Collège que dans sa version précédente. Cela est contraire à l'article susvisé, lequel prévoit qu'il faut proposer un successeur à l'un ou plusieurs membres du Collège, ce qui n'est pas le cas.*

M. DONY explique avoir déjà attiré l'attention du Conseil lors de l'adoption des motions de méfiance individuelles sur l'illégalité de celles-ci. Il affirme qu'il avait raison et que le Conseil est de nouveau dans l'illégalité.

M. FORNIERI demande également que son intervention figure au PV et affirme que la Commune se trouve toujours dans l'illégalité. Il explique que deux échevins ont été désignés illégalement en mars et que dès lors on leur a versé des émoluments indûs à concurrence d'environ 20.000 €. Il demande que cette somme soit remboursée par ces deux échevins et reversée aux deux échevins évincés, à savoir MM. HERBILLON et FARINELLA.

M. PATTI demande également que son intervention figure au PV et demande que le Conseil annule sa décision du 25 mars dernier mettant en place un Collège illégal.

### Après quoi le Conseil délibère comme suit :

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, précisément ses articles L1122-12 et L1122-13 qui mentionnent notamment les dispositions suivantes :

*" Le conseil est convoqué par le collège communal ; sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués ; sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour ; ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 (2ème et 3ème convocation) ; les points de l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative ... " ;*

Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er avril 2021 modifiant le décret susvisé du 1er octobre 2020 et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions virtuelles des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Vu le courrier du 25 juin 2021 (reçu le 28 juin 2021) par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sollicite du Collège communal l'adoption de mesures pertinentes dans l'urgence afin qu'il soit mis fin à la situation d'irrégularité de la composition du Collège actuellement en place, au regard du pacte de majorité adopté le 21 juin 2019 et qu'un Collège régulièrement composé soit mis en place ;

Vu la demande déposée le 30 juin 2021 par un tiers des membres du Conseil en fonction afin de convoquer dans l'urgence le Conseil communal en séance ce 05 juillet 2021, à 19h30', avec l'ordre du jour suivant :

1. *Motion de méfiance constructive collective à l'égard du Collège communal et nouveau pacte de majorité - Adoption - Décision ;*
2. *Installation des nouveaux Bourgmestre et Echevin(e)s - Prestations de serment ;*

Considérant que cette demande est considérée recevable au regard des articles L1122-12 et L1122-13 du CDLD et que le Collège communal a dès lors été tenu de convoquer les Membres du Conseil communal en séance ce jour sous le régime de l'urgence afin de se conformer aux instructions du Ministre de tutelle ;

Vu la convocation à la présente séance adressée aux Membres du Conseil communal par courrier électronique du 1er juillet 2021 ;

Vu le courrier électronique du 1er juillet 2021 par lequel Monsieur Hubert LECHAT, Directeur-Juriste à la Direction de la Législation organique du SPW Intérieur Action Sociale, informe Monsieur le Directeur général que la convocation telle que libellée n'appelle aucune observation ;

Vu le courrier recommandé adressé le 1er juillet 2021 au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par lequel le Collège communal l'informe de la mesure concrète mise en place ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

**PREND ACTE :**

- du courrier du 25 juin 2021 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sollicite du Collège communal l'adoption de mesures pertinentes dans l'urgence afin qu'il soit mis fin à la situation d'irrégularité de la composition du Collège actuellement en place, au regard du pacte de majorité adopté le 21 juin 2019 et qu'un Collège régulièrement composé soit mis en place ;
- de la demande déposée le 30 juin 2021 par un tiers des membres du Conseil en fonction afin de convoquer dans l'urgence le Conseil communal en séance ce 05 juillet 2021, à 19h30', avec l'ordre du jour suivant :
  1. *Motion de méfiance constructive collective à l'égard du Collège communal et nouveau pacte de majorité - Adoption - Décision ;*
  2. *Installation des nouveaux Bourgmestre et Echevin(e)s - Prestations de serment ;*

**SOUJET** au vote la confirmation de l'urgence pour le non-respect des règles habituelles de convocation (délai de sept jours francs avant celui de la réunion), suivant l'ordre de préséance du Conseil communal, M. Didier PAQUE votant le premier, l'urgence étant justifiée par la nécessité de répondre sans délai à la correspondance du Ministre du 25 juin 2021 :

**Le vote à haute voix s'établit comme suit :**

| <b>ORDRE</b> | <b>NOM ET PRENOM</b>       | <b>VOTES</b>                                       |
|--------------|----------------------------|--|
| 1            | PAQUE Didier               | POUR   |
| 2            | PATTI Pietro               | CONTRE   |
| 3            | NAKLICKI Haline            | POUR   |
| 4            | CIMINO Geoffrey            | POUR   |
| 5            | FALCONE Salvatore          | POUR   |
| 6            | FARINELLA Luciano          | CONTRE   |
| 7            | PATTI Bartolomea           | POUR   |
| 8            | HERBILLON Jean-Marie       | CONTRE   |
| 9            | <del>FISSETTE Michel</del> | Absent (excusé) de la séance du Conseil communal   |
| 10           | MORGANTE Morena            | CONTRE   |
| 11           | CRENIER Lindsay            | CONTRE   |
| 12           | GASPARI Thomas             | POUR   |
| 13           | FORNIERI Domenico          | CONTRE   |
| 14           | TERLICHER Laurent          | ABSTENTION   |
| 15           | BELHOCINE Sandra           | POUR   |
| 16           | <del>CLABECK Sara</del>    | Absente (excusée) de la séance du Conseil communal |
| 17           | CARNEVALI Elodie           | POUR   |
| 18           | CROSSET Bertrand           | POUR   |
| 19           | CASSARO Giuseppe           | POUR   |
| 20           | BLAVIER Sébastien          | POUR   |
| 21           | MOTTARD Maurice            | POUR   |
| 22           | PIRMOLIN Vinciane          | POUR   |
| 23           | QUARANTA Angela            | POUR   |
| 24           | GIELEN Daniel              | POUR   |
| 25           | DONY Manuel                | POUR   |
| 26           | CROMMELYNCK<br>Annie       | POUR   |
| 27           | HENDRICKX Viviane          | POUR   |

**En conséquence,**

**Par 18 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

**CONFIRME** la réalité de l'urgence pour le non-respect des règles habituelles de convocation du Conseil communal à la présente séance.

**POINT 2. MOTION DE MEFIANCE CONSTRUCTIVE COLLECTIVE A L'EGARD DU COLLEGE COMMUNAL ET NOUVEAU PACTE DE MAJORITE – ADOPTION – DECISION.**  
**(REF : DG/20210705-1678)**

**Interventions en préambule au vote du point 2 :**

**M. DONY** explique que l'article L1123-14 CDLD n'est pas respecté car la motion de méfiance collective déposée ne prévoit aucun successeur aux membres composant le Collège dès lors que ce sont les mêmes personnes qui sont proposées, la motion est donc illégale.

**M. PATTI** demande que son intervention figure au PV et précise que le vote qui va avoir lieu porte sur un projet de pacte car celui-ci n'a pas encore été adopté.

**M. FORNIERI** demande que son intervention figure au PV et explique, tout comme M. DONY, que l'article L1123-14 CDLD n'est pas respecté, pour les mêmes raisons que celles avancées par M. DONY.

**Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), précisément son article L1123-14 ;

Vu l'installation du Conseil communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2019 relatif à l'adoption du pacte de majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 relatif à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité désignant M. Geoffrey CIMINO en qualité de Premier Echevin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 relatif à l'adoption d'une motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de M. HERBILLON Jean-Marie, Echevin 4ème en rang, emportant la démission de M. HERBILLON Jean-Marie du Collège communal et l'élection de Mme BELHOCINE Sandra en qualité d'Echevin 4ème en rang ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 relatif à l'adoption d'une motion de méfiance constructive individuelle à l'encontre de M. FARINELLA Luciano, Echevin 5ème en rang, emportant la démission de M. FARINELLA Luciano du Collège communal et l'élection de M. GIELEN Daniel en qualité d'Echevin 5ème en rang ;

Vu la motion de méfiance constructive collective déposée entre les mains du Directeur général le 23 juin 2021 par les Conseillers communaux des groupes politiques PS, ECOLO et MR et dirigée à l'encontre de l'ensemble du Collège communal (motion collective) ; que chaque membre du Collège visé par cette motion a pu, s'il le souhaitait, s'exprimer ;

Considérant que cette motion de méfiance constructive collective propose le nouveau pacte de majorité suivant :

- Partis composant la majorité : PS, ECOLO et MR
- Bourgmestre : M. Maurice MOTTARD
- Echevins :
  1. M. Geoffrey CIMINO
  2. M. Salvatore FALCONE
  3. Mme Annie CROMMELYNCK
  4. Mme Sandra BELHOCINE
  5. M. Daniel GIELEN
- Président(e) du CPAS pressenti : Mme Angela QUARANTA

Considérant que la présentation d'un successeur au Collège communal constitue un nouveau pacte de majorité ;

Considérant que le nouveau pacte de majorité respecte le prescrit légal, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- il contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti, chaque sexe comptant au moins un tiers des membres du Collège communal ;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Considérant que cette motion de méfiance constructive collective est recevable puisqu'elle présente en outre un successeur au Collège communal d'une part, et est déposée par la moitié au moins des conseillers communaux de chaque groupe politique formant une majorité alternative d'autre part ;

Considérant que cette motion de méfiance constructive collective a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel Communal le 23 juin 2021 ;

Considérant que les formalités prescrites par l'article L1123-14, §1er, alinéa 7, du *CDLD* ont été respectées ;

Considérant que l'adoption de la motion emportera la démission du Collège communal ainsi que l'élection du nouveau Collège communal ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ladite motion de méfiance constructive collective en séance publique, par un vote à haute voix ;

Considérant que le Conseil communal apprécie souverainement, par son vote, les motifs qui le fondent ;

Considérant que Mme la Présidente de l'Assemblée soumet ladite motion de méfiance constructive collective au vote du Conseil communal suivant l'ordre de préséance, M. Didier PAQUE votant le premier ;

Considérant que le **vote à haute voix s'établit comme suit :**

| ORDRE | NOM ET PRENOM              | VOTES  |
|-------|----------------------------|--|
| 1     | PAQUE Didier               | POUR   |
| 2     | PATTI Pietro               | CONTRE   |
| 3     | NAKLICKI Haline            | POUR   |
| 4     | CIMINO Geoffrey            | POUR   |
| 5     | FALCONE Salvatore          | POUR   |
| 6     | FARINELLA Luciano          | CONTRE   |
| 7     | PATTI Bartolomea           | POUR   |
| 8     | HERBILLON Jean-Marie       | CONTRE   |
| 9     | <del>FISSETTE Michel</del> | Absent (excusé) de la séance du Conseil communal   |
| 10    | MORGANTE Morena            | CONTRE   |
| 11    | CRENIER Lindsay            | CONTRE   |
| 12    | GASPARI Thomas             | POUR   |
| 13    | FORNIERI Domenico          | CONTRE   |
| 14    | TERLICHER Laurent          | CONTRE   |
| 15    | BELHOCINE Sandra           | POUR   |
| 16    | <del>CLABECK Sara</del>    | Absente (excusée) de la séance du Conseil communal |
| 17    | CARNEVALI Elodie           | POUR   |
| 18    | CROSSET Bertrand           | POUR   |
| 19    | CASSARO Giuseppe           | POUR   |
| 20    | BLAVIER Sébastien          | POUR   |
| 21    | MOTTARD Maurice            | POUR   |
| 22    | PIRMOLIN Vinciane          | POUR   |
| 23    | QUARANTA Angela            | POUR   |
| 24    | GIELEN Daniel              | POUR   |
| 25    | DONY Manuel                | CONTRE   |
| 26    | CROMMELYNCK Annie          | POUR   |
| 27    | HENDRICKX Viviane          | POUR   |

En conséquence,

**Par 17 voix pour et 8 voix contre sur 25 votants, soit la majorité des membres du Conseil communal,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est adoptée la motion de méfiance constructive collective à l'encontre de l'ensemble du Collège communal déposée entre les mains du Directeur général le 23 juin 2021 par les Conseillers communaux des groupes politiques PS, ECOLO et MR, présentant le nouveau pacte de majorité suivant :

- Partis composant la majorité : PS, ECOLO et MR
- Bourgmestre : M. Maurice MOTTARD
- Echevins : 1. M. Geoffrey CIMINO  
2. M. Salvatore FALCONE  
3. Mme Annie CROMMELYNCK  
4. Mme Sandra BELHOCINE  
5. M. Daniel GIELEN
- Président(e) du CPAS pressenti : Mme Angela QUARANTA

**Article 2** : L'adoption de ladite motion emporte la démission du Collège communal contesté et l'élection du nouveau Collège communal.

**Article 3** : La présente délibération est transmise au Ministre de tutelle et à la Direction de la législation organique du SPW Intérieur Action Sociale.

### **POINT 3. INSTALLATION DES NOUVEAUX BOURGMESTRE ET ECHEVIN(E)S – PRESTATIONS DE SERMENT. (REF : DG/20210705-1679)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (*CDLD*), notamment son article L1126-1, portant sur la prestation de serment des membres du Collège communal préalablement à leur entrée en fonction ;

Vu la délibération de ce 05 juillet 2021 relative à l'adoption de la motion de méfiance constructive collective à l'encontre du Collège communal, déposée entre les mains du Directeur général le 23 juin 2021 par les conseillers communaux des groupes politiques PS, ECOLO et MR et, en conséquence, du nouveau pacte de majorité, l'adoption de la motion emportant la démission du Collège communal contesté et l'élection du nouveau Collège communal ;

Considérant que les nouveaux Bourgmestre et Echevins mentionnés au pacte de majorité doivent prêter serment entre les mains de la Présidente du Conseil (à l'exception de la Présidente du CPAS qui reste pressentie jusqu'à l'installation du Conseil de l'Action sociale) ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins élus par le nouveau pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du *CDLD* ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs respectifs en tant que Bourgmestre et Echevin ;

#### **DÉCLARE :**

Les pouvoirs du Bourgmestre Maurice MOTTARD et des Echevins Geoffrey CIMINO, Salvatore FALCONE, Annie CROMMELYNCK, Sandra BELHOCINE et Daniel GIELEN sont validés.

Madame la Présidente du Conseil invite alors le Bourgmestre et chaque Echevin, à l'appel de son nom, à prêter entre ses mains le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

M. Maurice MOTTARD et M. Geoffrey CIMINO, M. Salvatore FALCONE, Mme Annie CROMMELYNCK, Mme Sandra BELHOCINE et M. Daniel GIELEN prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang au pacte de majorité.

#### **Madame la Présidente prend acte des prestations de serment du Bourgmestre et de chaque échevin qu'elle déclare installés dans leurs fonctions respectives**

La présente délibération est transmise au Ministre de tutelle et à la Direction de la législation organique du SPW Intérieur Action Sociale.

#### **Interventions à la suite de l'installation et des prestations de serment du Bourgmestre et des Echevin :**

**MM. DONY et FORNIERI** demandent que leur intervention figure au PV et affirment que le Bourgmestre et les Echevins viennent de commettre un parjure car ils ne respectent pas la loi vue que l'article L1123-14 du *CDLD* n'est pas respecté par la motion de méfiance collective.

#### **RECURRENDS**

#### **POINT 4. INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20210705-1680)**

##### **INTERPELLATIONS ORALES**

**M. FORNIERI** revient sur le cout de la démission de **M. DONY** en astreinte et frais d'avocat. Il aimerait disposer d'un décompte des frais exposés par la Commune.

**M. PATTI** demande quand reprendra la brocante sur la place du Pérou. Il explique que certaines communes ont déjà relancé ce type d'activités.

**M. PATTI** demande s'il serait possible de placer un grand écran place du Pérou afin de suivre les dernières rencontres de l'Euro de football.

**Le Collège apportera réponse à ces deux questions lors de la prochaine séance.**

**M. TERLICHER** se demande si, en rapport avec les récentes inondations, la Commune a mis en place un partenariat avec la cellule GISER.

**Le Collège apportera réponse à cette question lors de la prochaine séance.**

**M. FORNIERI** demande quel est le montant engagé par la Commune concernant les frais de l'avocat auquel le Collège a fait appel afin de le conseiller quant à la motion de méfiance constructive votée en cette séance, laquelle est illégale.

**Le Collège apportera réponse à cette question lors de la prochaine séance.**

**M. PATTI** revient sur son interpellation du dernier Conseil communal relative aux possibilités d'aménagement de la Place du Pérou, d'un point de vue sécurité.

**Le Collège apportera réponse à cette question lors de la prochaine séance.**

**M. FORNIERI** revient également sur la sécurisation de la place du Pérou et plus précisément de la rue Jean Jaurès. Il se demande notamment où on en est au niveau des contrôles de la Police.

**Le Collège apportera réponse à cette question lors de la prochaine séance.**

**M. FARINELLA** demande si le Collège a pris une décision concernant la tonte du terrain de football du FC Galaxy (ex-Torino).

Il s'interroge aussi sur l'éventuelle réponse apportée à ce club quant à sa demande d'occupation du terrain en stabilisé sis rue des XVIII Bonniers.

**Le Collège apportera réponse à cette question lors de la prochaine séance.**

**M. TERLICHER** revient sur ses interpellations faites lors de la dernière séance. Il demande où on en est quant à l'ajout de poubelles publiques et rappelle la détresse des citoyens face au manque de distributeurs de billets de banque sur l'entité.

**M. FALCONE** en revient à sa réponse qu'il avait faite lors de la dernière séance quant à la propreté publique. Il pense pouvoir revenir avec des propositions concrètes à la rentrée dans le cadre du plan local "Propreté".

##### **CLOTURE**

#### **POINT 5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20210705-1681)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 est déclaré définitivement adopté.**

**Madame la Présidente lève la séance à 20h54'.**

---

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 05 juillet 2021.*

*Le Directeur général adjoint ff.,*

*Le Bourgmestre,*

\*\*\*\*\*